

Modalités de gestion concernant les espèces d'intérêt communautaire fréquentant les peuplements âgés, les arbres à cavités, sénescents ou morts

10



S. Gaudin © CNPF

Milan noir.

Il est maintenant couramment admis que le bois mort joue un rôle majeur dans l'écosystème forestier. Près d'un quart des espèces animales forestières et des champignons de sous-bois sont dépendants du bois mort et des arbres âgés porteurs de particularités appelées micro-habitats.

Ces micro-habitats sont variés et sont occupés par une myriade d'espèces qui se les approprient selon leurs exigences. Ils sont apparus à la suite d'aléas climatiques (tempête, foudre) ou sont le résultat de dégâts causés lors de l'exploitation forestière. Cela va de simples petites branches mortes pour les insectes qui se nourrissent de bois comme le Grand Capricorne jusqu'aux cavités et autres fissures susceptibles d'abriter une colonie entière de chauves-souris. Les chandelles et volis, les écorces décollées, les champignons, les blessures au pied, les trous de pic, le gui ou encore le lierre en font également partie.

Outre le bois mort et les arbres sénescents porteurs de micro-habitats, les arbres âgés sont également très intéressants, notamment pour les oiseaux de grande taille comme les rapaces qui les sélectionnent pour y construire leur nid.

Habitats concernés

En Pays de la Loire, les espèces concernées sont les suivantes :

OISEAUX : A094 – Balbuzard-pêcheur, A072 – Bondrée apivore, A030 – Cigogne noire, A080 – Circaète Jean-le-Blanc, A073 – Milan noir, A234 – Pic cendré, A238 – Pic mar, A236 – Pic noir

CHAUVES-SOURIS : 1308 – Barbastelle d'Europe, 1324 – Grand Murin, 1304 – Grand Rhinolophe, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1323 – Murin de Bechstein, 1303 – Petit Rhinolophe, 1305 – Rhinolophe euryale

INSECTES SAPROXYLIQUES : 1088 – Grand Capricorne, 1083 – Lucane Cerf-volant, 1084 – Pique-prune, 1087 – Rosalie des Alpes, 1079 – Taupin violacé



M. Ricordel - ONF

Murin de Bechstein.

Règles

RAPACES ET CIGOGNE NOIRE

- Maintenir sur pied un arbre porteur d'un nid connu et signalé, utilisé ou utilisable par l'oiseau,
- lorsqu'un nid de rapace cité plus haut ou de Cigogne noire est connu et occupé, ne pas intervenir dans le peuplement à moins de 100 m du nid de début avril à fin juillet de manière à ne pas effrayer les oiseaux. Les interventions concernées sont les opérations d'éclaircie, d'abattage et de débardage,
- en cas de coupe rase programmée à proximité d'un nid connu et signalé de rapace ou de Cigogne noire, maintenir un îlot d'arbres de 50 m de rayon englobant le nid. Cet îlot sera maintenu tant que le nid sera utilisé ou utilisable par l'oiseau.

PICS

- En cas de coupe rase ou d'éclaircie, réaliser l'abattage des arbres signalés comme occupés par les espèces de pic citées plus haut en dehors de la période de reproduction comprise entre la mi-février et août,
- préserver les fourmillières qui sont la principale source d'alimentation des pics.

CHAUVES-SOURIS

- Si l'abattage d'un arbre à cavités connu et signalé comme occupé par des chauves-souris est nécessaire, programmer l'intervention entre août et novembre ou de mars à avril, c'est-à-dire en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction de ces espèces,

INSECTES SAPROXYLIQUES

- Conserver les arbres têtards existants (délimitant d'anciennes prairies ayant été boisées) très recherchés par les insectes saproxyliques,
- Ne pas brûler ou évacuer les rémanents.



Grand Capricorne.

B. Longa © CNPF

Recommandations

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

MAINTENIR DES ARBRES A DÉFAUTS ET/OU SÉNESCENTS

- Lors des éclaircies, maintenir sur pied des arbres de mauvaise conformation, de faible valeur économique, étêtés, fourchus ou présentant de grosses branches (surtout les résineux) formant un plateau, très favorables à la construction des nids imposants de rapaces et de Cigogne noire,
- Lors des opérations d'abattage, maintenir sur pied 1 ou 2 arbres sénescents à l'hectare (les feuillus de fort diamètre sont les plus intéressants). Ces arbres porteurs de défauts sont favorables aux chauves-souris qui occupent les cavités, les écorces décollées et les fentes des troncs, et aux pics qui y forent des trous pour se nourrir et s'y reproduire,
- Si la taille du massif le permet, maintenir des îlots de sénescence (0,5 ha minimum) répartis de manière homogène sur la propriété. Les arbres inclus dans ces îlots ne feront l'objet d'aucune gestion sylvicole et pourront boucler leur cycle de vie (possibilité de contractualisation).

CONSERVER DU BOIS MORT

- Pour les pics et les insectes saproxyliques, conserver du bois mort, sur pied ou à terre, réparti de manière homogène dans le peuplement, excepté dans les cas où cela représente un danger pour les personnes et les biens (à moins de 30 m de la voirie par exemple),
- Encourager les entreprises de travaux forestiers à effectuer les purges de billes de pied directement dans la parcelle, à créer quelques souches hautes lorsque le contexte s'y prête (gros défaut à la base de la souche), à ne pas démanteler 1 ou 2 gros houppiers à l'hectare, etc. Essayer de contourner les arbres morts au sol pendant les opérations de débardage afin de ne pas les écraser.

PRÉSERVER LES MILIEUX ASSOCIES

- Préserver les mares et petits cours d'eau intra-forestiers ; zones d'alimentation potentielles pour la Cigogne noire et les chauves-souris. Entretenir la végétation des berges, les linéaires de ripisylves et les arbres têtards lorsqu'ils existent,
- Préserver et entretenir les landes et clairières ; zones d'alimentation favorables à la Bondrée apivore, au Circaète Jean-le-Blanc ainsi qu'aux chauves-souris,
- Maintenir le caractère étagé des lisières et des allées forestières en conservant plusieurs strates de végétation (strates herbacée, buissonnante et arborescente). Maintenir le sous-étage feuillu recherché par certaines espèces de chauves-souris pour chasser.